

## CHANGER D'ÉCHELON : LES PROMOTIONS, COMMENT ÇA MARCHE AUJOURD'HUI ?

La durée de la classe normale pour atteindre le 11ème échelon est désormais de 24 à 26 ans, contre 20 à 30 ans dans le système précédent.

### QUAND EST-ON PROMU ?

Une promotion, c'est le passage à l'échelon supérieur. On est promu dès qu'on atteint une ancienneté suffisante dans l'échelon (voir tableau). Le rythme d'avancement est le même pour tous sauf au 6ème et au 8ème échelon où il peut y avoir une accélération de carrière d'une année.

ECHOLON	INDICE AU 01/09/18	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	383	1 an
2	436	1 an
3	440	2 ans
4	453	2 ans
5	466	2,5 ans
6*	478	2 ans* 3 ans
7	506	3 ans
8*	542	2,5 ans* 3,5 ans
9	572	4 ans
10	620	4 ans
11	664	-

\*si accélération d'un an pour 30 % des promouvables

### QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE ACCÉLÉRATION DE CARRIÈRE ?

Sur la base de l'avis de l'IEN, l'IA décide quels sont les 30 % d'enseignants bénéficiant d'une accélération d'un an aux 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons. Problème : il n'y a pas de barème et à ce jour, on ne sait pas comment seront départagés les PE qui auront un même avis.

L'ensemble des promotions de l'année scolaire est étudié en CAPD une fois par an. Il est possible de faire un recours auprès de l'IA puis en CAPD lorsque l'enseignant est en désaccord avec l'avis arrêté.

Pour savoir si je suis promu ou en cas de désaccord avec l'avis de l'IEN, je m'adresse aux délégués du personnel de ma section départementale du SNUipp-FSU.

## PASSAGE À LA HORS CLASSE

ECHOLON	INDICE AU 01/09/18	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	570	2 ans
2	611	2 ans
3	652	2,5 ans
4	705	2,5 ans
5	751	3 ans
6	793	3 ans
7**	821	-

\*\*création du 7<sup>e</sup> échelon en 2021

Désormais, tous les PE au-delà de deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon sont promouvables à la hors classe.

Aucune demande n'est à déposer.

Le barème prend en compte :

- L'appréciation portée par l'IA-DASEN sur la valeur professionnelle de l'agent : excellent = 120 points, très satisfaisant =

### POUR UN SYSTÈME ÉQUITABLE ET JUSTE

Le SNUipp-FSU demande que les avis et appréciations puissent évoluer. Il exige également la reconnaissance de l'ensemble de la carrière des PE ex-instits, qui sont aujourd'hui clairement défavorisés pour l'avancement à la hors-classe et pénalisés avant leur départ en retraite.

## UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE RÉSERVÉE À QUELQUES-UNS

Le ministère a fait le choix de créer un 3<sup>e</sup> grade : la classe exceptionnelle. Seule une minorité d'enseignants des écoles pourra y accéder. À la rentrée 2019, le contingent sera égal à 4,29% du corps de PE. et plafonné à 10% du corps en 2023, soit 35 000 enseignants. L'échelon spécial de cette classe, débouchant sur l'indice 972, sera contingenté à 2% du corps soit 7 000 enseignants.

- L'appréciation portée par l'IA-Dasen sur la valeur professionnelle de l'agent est prépondérante : excellent = 140 points, très satisfaisant = 90 points, satisfaisant = 40 points, à consolider = 0 point ;
- L'ancienneté acquise dans l'échelon de la hors-classe au 31 août 2019 correspond à un total de points variant de 3 à 48.

La note pédagogique remplacée par un avis prépondérant dans la promotion, reconnaissant le « mérite » n'est pas satisfaisant. Le SNUipp-FSU revendique des changements d'échelon et de grade automatiques où c'est l'ancienneté qui détermine la promotion.

100 points, satisfaisant = 80 points, à consolider = 60 points ;

- L'ancienneté acquise dans l'échelon au 31 août 2019 correspond à un certain nombre de points, conformément au tableau ci-dessous.

ANCIENNETÉ ACQUISE DANS L'ÉCHELON AU 31 AOÛT	POINTS
9 + 2 ans	0
9 + 3 ans	10
10 + 0 an	20
10 + 1 an	30
10 + 2 ans	40
10 + 3 ans	50
11 + 0 an	70
11 + 1 an	80
11 + 2 ans	90
11 + 3 ans	100
11 + 4 ans	110
11 + 5 ans et plus	120

Aujourd'hui, si plus d'enseignants des écoles y accèdent, le compte n'y est toujours pas. Le ministère s'est engagé à accroître progressivement le flux pour qu'il soit en 2020 équivalent au taux pratiqué pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré.

### QUI POURRA Y ACCÉDER ?

- 80% passeront par une entrée « fonctionnelle » à compter du 3<sup>e</sup> échelon de la hors-classe et avec au moins 8 ans d'exercice, pas forcément continus, en éducation prioritaire ou en tant que directeur, directrice ou chargé d'école ou de SEGPA, conseiller pédagogique, PEMF ou encore référent handicap. Jusqu'en 2020, les enseignants devront se porter candidats.
- 20% y accéderont sur le seul « mérite » à compter du dernier échelon de la hors classe.

Le SNUipp-FSU s'oppose au principe d'une classe exceptionnelle excluant la quasi-totalité des enseignants des écoles. Ce nouveau grade va par ailleurs renforcer les inégalités entre les hommes et les femmes. Ces dernières représentent plus de 83% des enseignants mais seulement 64% du vivier « fonctionnel » et à peine 50% du vivier sur le « mérite ». Pour le syndicat, tous les PE doivent pouvoir atteindre l'indice 1000 en fin de carrière.

### Classe exceptionnelle

ECHOLON	INDICE AU 01/09/18	DURÉE DANS L'ÉCHELON
1	690	2 ans
2	730	2 ans
3	770	2,5 ans
4	826	3 ans minimum

### Classe exceptionnelle, échelons spéciaux

ECHOLON	INDICE AU 01/09/18	DURÉE MINIMUM DANS L'ÉCHELON
1	890	1 an
2	925	1 an
3	972	1 an

Le SNUipp et la FSU ont obtenu que les promotions se fassent en tenant compte de la répartition hommes/femmes parmi les promouvables.

INFO

## INSPECTION ET ÉVALUATION

Le statut de la Fonction publique prévoit l'évaluation de tous les fonctionnaires. Depuis la rentrée 2017, l'évaluation prend la forme d'un rendez-vous de carrière et d'accompagnement.

### QU'EST-CE QU'UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

Le rendez-vous de carrière comprend une inspection, un entretien et fait l'objet d'un compte rendu. L'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) complète également une grille d'évaluation et propose un avis allant de « à consolider » à « excellent ». L'appréciation finale est arrêtée par l'IA et sera prise en compte pour l'accélération de carrière ou le changement de grade (accès à la hors classe).

### TROIS RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE PROGRAMMÉS DANS LA CLASSE NORMALE

- dans la seconde année\* du 6<sup>e</sup> échelon,
- entre 18 mois et 30 mois\* dans le 8<sup>e</sup> échelon
- dans la seconde année\* du 9<sup>e</sup> échelon pour accéder à la hors classe

\*ancienneté au 31 août de l'année scolaire en cours

Éventuellement un quatrième rendez-vous à la hors classe pour accéder à la classe exceptionnelle, sans visite en classe, mais sur dossier

La promotion sera examinée en CAPD lors de l'année scolaire suivante.

### L'ACCOMPAGNEMENT « TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE »

L'accompagnement est l'une des finalités de la réforme de l'évaluation. Il s'agit de déconnecter la visite de l'IEN du déroulement de carrière et de permettre l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques. Cet accompagnement peut être individuel ou collectif à la demande de l'enseignant ou à l'initiative de l'IEN.

#### • L'accompagnement collectif

Il peut porter sur la conception et la mise en œuvre de projets ou dispositifs pédagogiques. Il peut également consister en une aide à la mise en place des programmes et à l'évaluation des acquis des élèves et permettre d'identifier les besoins de formation.

#### • L'accompagnement individuel

Il prend la forme d'une visite dans la classe suivie d'un entretien. Les objectifs sont de consolider et développer les compétences professionnelles, remédier aux difficultés rencontrées par certains personnels, favoriser la mobilité professionnelle.

### CALENDRIER

Année N-2	Information avant les vacances d'été de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année N-1  Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué au plus tard un mois avant la date de celui-ci : date de l'inspection et de l'entretien.
Année N-1	Rendez-vous de carrière  Le compte-rendu fait l'objet d'une appréciation par l'évaluateur et est communiqué à l'agent qui peut formuler des observations dans le cadre réservé à cet effet dans un délai de 3 semaines.  Du 1er au 15 septembre : Notification de l'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte-rendu.  Demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification.
Année N	Réponse dans d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.  La CAPD peut, à la requête de l'intéressé, ayant au préalable exercé un recours, demander au DASEN la révision de l'appréciation finale. La CAPD doit être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.  Le recteur notifie au professeur des écoles l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle.

L'évaluation ne doit pas être liée aux résultats ni aux performances des élèves. A visée formative, elle doit être un véritable moment d'accompagnement et de conseil dans les pratiques pédagogiques pour le développement professionnel, contribuant ainsi à une meilleure réussite des élèves. Elle peut conduire les enseignants à participer à des dispositifs de formation choisis librement et à recourir à l'accompagnement de formateurs (PEMF, DEA, CPC, IEN...) L'accompagnement des équipes des écoles sur la base du volontariat peut permettre de sortir de l'isolement et faciliter les échanges entre pairs.

Un véritable accompagnement demande des moyens budgétaires suffisants alloués à la formation et une véritable relation de confiance entre enseignant et IEN, rendant nécessaire qu'accompagnement et rendez-vous de carrière soient déconnectés. Le SNUipp-FSU s'interroge sur la mise en œuvre de cette mesure par le ministère actuel et la réalité que prendra cet accompagnement sur le terrain.